



VILLE DE SHANNON
Procès-verbal
Séance ordinaire
du conseil municipal
Lundi 2 août 2021, à 19 h 30
Au Centre communautaire municipal

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

Considérant la pandémie liée à la COVID-19, la présente séance se tient devant un public restreint et celle-ci est enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

Dans le respect des mesures de distanciation, en présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5) et de Mme Sophie Perreault (siège 6).

Formant quorum sous la présidence du Maire, M. Mike-James Noonan.

En présence du directeur général, trésorier et greffier adjoint, Gaétan Bussièrès, de l'adjointe à la direction générale, Diane Brûlé et de l'adjointe au greffe, Ariane Henry.

1. MOT DU MAIRE

M. le maire, Mike-James Noonan, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Le Maire constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme Qfile. Il souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil*, un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

Il rappelle à tous les règles sanitaires en vigueur incluant la non-distribution de papier.

2. OUVERTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE

À 19 h 36 M. le Maire déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

Le Maire remercie les citoyens pour leur collaboration au moment de leur entrée dans la salle du Conseil, notamment en ce qui a trait à la déclinaison sur leur identité pour le registre de prévention de la COVID-19.

414-08-21 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

1) D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. Mot du Maire

2. Ouverture de la séance ordinaire

3. Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption des procès-verbaux antérieurs

4.1. Séance ordinaire – 5 juillet 2021

5. Trésorerie

5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes du bordereau daté le 27 juillet 2021

6. Avis de motion

6.1. Avis de motion - Règlement numéro 675-21 sur l'utilisation de l'eau potable, abrogeant et remplaçant le Règlement 583-17

7. Projets de règlement

8. Adoption de règlements

8.1. Dépôt – Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 673-21 décrétant une dépense de 921 000 \$ et un emprunt de 921 000 \$ pour la réfection de certaines côtes et certaines portions de rues et de la piste cyclable, remboursable sur une période de 10 ans

9. Administration

10. Gestion contractuelle

10.1. Entérinement de lancement de l'appel d'offres AO21-15 – Travaux de décohesionnement et de pavage des côtes Oak, Maple, Birch, Elm, des Mélèzes et Wexford et des portions de rues Mountain View, du Parc et de la piste cyclable

10.2. Autorisation de lancement d'appel d'offres DPD21-07 - Contrôle des matériaux dans le cadre du projet de réfection de certaines côtes, certaines portions de rues et de la piste cyclable

10.3. Autorisation de lancement d'appel d'offres AO21-16 – Forages stratigraphiques avec aménagement de puits d'observation et d'une tournée piézométrique dans le cadre du projet de l'étude de vulnérabilité

10.4. Autorisation de lancement d'appel d'offres DPD21-08 – Surveillance de chantier de forages stratigraphiques et analyses granulométriques dans le cadre du projet de l'étude de vulnérabilité

11. Urbanisme

11.1. Dépôt – Rapports des permis et certificats

11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux

11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé

11.4. Demande de dérogation mineure DM2021-90069 concernant le lot 6 334 364 situé au 3, rue McCarthy dans la zone C-34

11.5. Demande de dérogation mineure DM2021-90073 concernant le lot 6 335 454 (lot projeté 6 418 301) situé sur la rue Mountain View dans la zone RU-64

11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90070 concernant le lot 5 103 240 situé au 199, rue Griffin, dans la zone H-11

11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90071 concernant le lot 6 399 721 situé au 335, chemin de Dublin, dans les zones H-26, H-27 et F-45

11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90072 concernant le lot 6 421 313 situé sur le boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-34

11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90074 concernant le lot 5 591 640 situé au 155, rue Griffin, dans la zone H-11

11.10. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90075 concernant le lot 4 368 300 situé au 417, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-35

11.11. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90076 concernant le lot 4 369 680 situé au 72, rue des Cerisiers, dans la zone H-4

12. Loisirs, communications et vie communautaire

13. Greffe

13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1^{er} au 29 juillet 2021

13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

14. Travaux publics

15. Sécurité publique

15.1. Dépôt – Registre-Signalisation

15.2. Dépôt – Rapport motivé du Maire sur le bris de la pompe P3 d'alimentation en eau potable

15.3. Schéma de couverture de risques - Report d'échéance de la rénovation et le réaménagement de la Caserne

- 15.4. Autorisation d'un barrage routier - Agir à grande échelle, intersection de la Route de la Bravoure (369) et de la rue Rochon
- 15.5. Autorisation de la tenue d'une fête de rue – Rue Hillside
- 16. Ressources humaines**
- 16.1. Dépôt – Annexe E – Lettre d'entente sur le projet pilote – Disponibilités des salariés en garde externe
- 16.2. Levée de probation de Mme Marie-Hélène Paquet - Poste d'agente de soutien administratif
- 16.3. Autorisation d'embauche de Mme Vanessa Dubuc-Lecomte – Agente à la bibliothèque, poste à temps partiel
- 16.4. Fin de la période d'essai – M. Quentin Vinh-San au poste de pompier premier-répondant au Service de la sécurité publique
- 16.5. Fin de la période d'essai – M. Zacharie Côté-Gravel au poste de pompier premier-répondant au Service de la sécurité publique
- 16.6. Fin de la période d'essai – M. Olivier Alain au poste de pompier premier-répondant au Service de la sécurité publique
- 17. Correspondance**
- 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance
- 18. Suivi des élus**
- 19. Divers**
- 20. Période de questions**
- 21. Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX ANTERIEURS

415-08-21 **4.1. Séance ordinaire – 5 juillet 2021**

Considérant la tenue d'une séance ordinaire le 5 juillet 2021, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance tenue en présentiel était disponible sur le site Web dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021 tel que rédigé, le cas échéant ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

5. TRESORERIE

416-08-21 **5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes du bordereau daté le 27 juillet 2021**

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur le bordereau daté le 27 juillet 2021 au montant total de 481 484,41 \$, incluant la facture de VOLTEC no FAR7252 au montant de 26 698,56 \$ (taxes incluses) ;
- 2) De reconnaître le bordereau daté le 27 juillet 2021 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats (585-17)* ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 416-08-21

6. AVIS DE MOTION

417-08-21 **6.1. Avis de motion - Règlement numéro 675-21 sur l'utilisation de l'eau potable, abrogeant et remplaçant le Règlement 583-17**

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, M. Alain Michaud donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 675-21 sur l'utilisation de l'eau potable, abrogeant et remplaçant le Règlement 583-17.

Conformément à la LCV, un projet de règlement sera déposé ultérieurement.

7. PROJETS DE REGLEMENT

Aucun point traité ce mois-ci.

8. ADOPTION DE REGLEMENTS

418-08-21 **8.1. Dépôt – Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 673-21 décrétant une dépense de 921 000 \$ et un emprunt de 921 000 \$ pour la réfection de certaines côtes et certaines portions de rues et de la piste cyclable, remboursable sur une période de 10 ans**

Le Directeur général, trésorier et greffier adjoint dépose au Conseil, le Certificat faisant état du nombre de demandes reçu pour qu'un scrutin référendaire soit tenu dans le processus d'adoption du *Règlement numéro 673-21 décrétant une dépense de 921 000 \$ et un emprunt de 921 000 \$ pour la réfection de certaines côtes et certaines portions de rues et de la piste cyclable, remboursable sur une période de 10 ans.*

Nombre de demandes requis : 442

Nombre de demandes obtenu : 1

Règlement numéro 673-21 : Adopté

Période de réception des demandes écrites : 10 au 25 juillet 2021

Document déposé : 418-08-21

9. ADMINISTRATION

Aucun point traité ce mois-ci.

10. GESTION CONTRACTUELLE

- 419-08-21 **10.1. Entérinement de lancement de l'appel d'offres AO21-15 – Travaux de décohesionnement et de pavage des côtes Oak, Maple, Birch, Elm, des Mélèzes et Wexford et des portions de rues Mountain View, du Parc et de la piste cyclable**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres pour les travaux de décohesionnement et de pavage des côtes Oak, Maple, Birch, Elm, des Mélèzes et Wexford et des portions de rues Mountain View, du Parc et de la piste cyclable ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner le lancement d'un appel d'offres pour les travaux de décohesionnement et de pavage des côtes Oak, Maple, Birch, Elm, des Mélèzes et Wexford et des portions de rues Mountain View, du Parc et de la piste cyclable effectué par les fonctionnaires concernés dans ce dossier ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

- 420-08-21 **10.2. Autorisation de lancement d'appel d'offres DPD21-07 - Contrôle des matériaux dans le cadre du projet de réfection de certaines côtes, certaines portions de rues et de la piste cyclable**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres pour des travaux de contrôle des matériaux dans le cadre du projet de réfection de certaines côtes, certaines portions de rues et de la piste cyclable ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser les fonctionnaires concernés à procéder au lancement d'un appel d'offres DPD21-07 pour des travaux de contrôle des matériaux dans le cadre du projet de réfection de certaines côtes, certaines portions de rues et de la piste cyclable ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

421-08-21

10.3. Autorisation de lancement d'appel d'offres AO21-16 – Forages stratigraphiques avec aménagement de puits d'observation et d'une tournée piézométrique dans le cadre du projet de l'étude de vulnérabilité

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant la présence d'une sablière à proximité des puits d'eau potable de la Ville ;

Considérant l'affection récréative à proximité des puits d'eau potable de la Ville ;

Considérant l'incertitude sur la direction de l'écoulement de l'eau souterraine ;

Considérant la recommandation de l'entreprise Englobe (lettre datée le 20 juillet 2021), responsable dans la réalisation de l'étude de vulnérabilité des sources d'eau potable, de réaliser des forages stratigraphiques avec aménagement de puits d'observation et d'une tournée piézométrique, afin de préciser la délimitation des aires de protection ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres pour des forages stratigraphiques avec aménagement de puits d'observation et d'une tournée piézométrique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser les fonctionnaires concernés à procéder au lancement d'un appel d'offres AO21-16 pour des forages stratigraphiques avec aménagement de puits d'observation et d'une tournée piézométrique dans le cadre du projet de l'étude de vulnérabilité ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

422-08-21

10.4. Autorisation de lancement d'appel d'offres DPD21-08 – Surveillance de chantier de forages stratigraphiques et analyses granulométriques dans le cadre du projet de l'étude de vulnérabilité

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant la présence d'une sablière à proximité des puits d'eau potable de la Ville ;

Considérant l'affection récréative à proximité des puits d'eau potable de la Ville ;

Considérant l'incertitude sur la direction de l'écoulement de l'eau souterraine ;

Considérant la recommandation de l'entreprise Englobe (lettre datée le 20 juillet 2021), responsable dans la réalisation de l'étude de vulnérabilité des sources d'eau potable, de réaliser des forages stratigraphiques avec aménagement de puits d'observation et d'une tournée piézométrique, afin de préciser la délimitation des aires de protection ;

Considérant la nécessité de procéder au lancement d'un appel d'offres pour la surveillance de chantier de forages stratigraphiques et analyses granulométriques dans le cadre du Projet de l'étude de vulnérabilité ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser les fonctionnaires concernés à procéder au lancement d'un appel d'offres DPD21-08 pour la surveillance de chantier de forages stratigraphiques et analyses granulométriques dans le cadre du projet de l'étude de vulnérabilité ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11. URBANISME

423-08-21 **11.1. Dépôt – Rapports des permis et certificats**

À titre indicatif, le Directeur général, trésorier et greffier adjoint dépose les « Rapports des permis et certificats » pour la période du 1^{er} au 29 juillet 2021.

Documents déposés : 423-08-21

424-08-21 **11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux**

À titre indicatif, le Directeur général, trésorier et greffier adjoint dépose le rapport mensuel de la *Société protectrice des animaux* (Résolution 537-11-19) du mois de juin 2021 et transmet une copie au Service des finances.

Document déposé : 424-08-21

425-08-21 **11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé**

Le Directeur général, trésorier et greffier adjoint dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 14 juillet 2021.

Documents déposés : 425-08-21

426-08-21 **11.4. Demande de dérogation mineure DM2021-90069 concernant le lot 6 334 364 situé au 3, rue McCarthy dans la zone C-34**

Considérant la demande de dérogation mineure DM2021-90069 déposée par le représentant de la propriétaire du lot 6 334 364 situé au 3, rue McCarthy, dans la zone C-34 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures (607-18)* ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise à régulariser un bâtiment principal avec une implantation et un alignement dérogatoire ;

Considérant la grille de spécifications de la zone C-34 à l'Annexe 3 du *Règlement de zonage 601-18* qui prescrit que la marge de recul latérale minimale d'un bâtiment principal est de 5 mètres dans la zone C-34 ;

Considérant que le premier élément dérogatoire du bâtiment principal est donc sa marge de recul latérale gauche de 4,79 mètres ;

Considérant l'article 6.3 du *Règlement de zonage 601-18* qui prescrit que la façade avant d'un bâtiment principal qui fait face à une rue doit être parallèle à la ligne avant ou être implantée avec un angle de 10° (degrés) maximum par rapport à la ligne avant ;

Considérant que le second élément dérogatoire du bâtiment principal est donc son alignement de 86° (degrés) par rapport à la ligne avant du terrain ;

Considérant que le demandeur s'était déjà fait accorder trois dérogations mineures avant la construction de ce bâtiment principal par la demande de Dérogation mineure DM2019-90042 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis qu'il n'est pas souhaitable d'accorder des dérogations mineures supplémentaires pour ce projet ;

Considérant que le CCU est d'avis que le demandeur n'a pas respecté les dérogations mineures précédemment accordées par la demande DM2019-90042 et n'a pas suivi les plans soumis lors de sa demande de permis ;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne remplit pas l'entièreté des conditions d'acceptation précitées ;

Considérant que le CCU est d'avis que le demandeur était en connaissance des dérogations et des permis qui lui avaient été accordés et qu'il a tout de même modifié le projet et complété les travaux sans obtenir les autorisations nécessaires ;

Considérant la recommandation défavorable du CCU ;

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la pandémie COVID-19 ;

Considérant les mécanismes exceptionnels transparents, équitables et réalistes mis en place dans les délais prévus, pour permettre aux citoyens de se faire entendre par les élus par le biais du téléphone ou en présentiel sur ladite dérogation mineure ;

Considérant qu'aucune voix ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) De refuser la demande de Dérogation mineure DM2021-90069 telle que déposée ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Mme Sophie Perreault demande le vote :

Ont voté en faveur :

Madame Francine Girard et messieurs Alain Michaud, Saül Branco et Normand Légaré.

Ont voté contre :

Mesdames Sarah Perreault et Sophie Perreault.

Majoritairement adoptée

427-08-21 **11.5. Demande de dérogation mineure DM2021-90073 concernant le lot 6 335 454 (lot projeté 6 418 301) situé sur la rue Mountain View dans la zone RU-64**

Considérant la demande de dérogation mineure DM2021-90073 déposée par le représentant de l'entreprise propriétaire du lot 6 335 454 (lot projeté 6 418 301) situé au sur la rue Mountain View, dans la zone RU-64 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures (607-18)* ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise à autoriser une opération cadastrale créant un lot avec une largeur avant dérogoire ;

Considérant le tableau 2 de l'article 5.1 du *Règlement de lotissement 602-18* qui prescrit que la largeur avant minimale d'un lot non desservi à l'extérieur du périmètre urbain est de 50 mètres ;

Considérant que l'élément dérogoire est donc le lot projeté portant le numéro 6 418 301 (résultant de la subdivision du lot 6 335 454) avec une largeur avant de 47 mètres ;

Considérant que le lot projeté 6 418 301 résultant de la subdivision possédera la superficie minimale conforme pour un lot non desservi à l'extérieur du périmètre urbain ;

Considérant que la portion de trois mètres correspondant au lot 6 437 845 est dédiée à l'aménagement d'un sentier piétonnier ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la pandémie COVID-19 ;

Considérant les mécanismes exceptionnels transparents, équitables et réalistes mis en place dans les délais prévus, pour permettre aux citoyens de se faire entendre par les élus par le biais du téléphone ou en présentiel sur ladite dérogation mineure ;

Considérant qu'aucune voix ne s'est manifestée lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder la demande de Dérogation mineure DM2021-90073 telle que déposée ;

- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

428-08-21 **11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90070 concernant le lot 5 103 240 situé au 199, rue Griffin, dans la zone H-11**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90070 déposée par les futurs propriétaires du lot 5 103 240 situé au 199, rue Griffin, zone H-11 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré dans la zone H-11 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-11 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Gris Calcaire, de déclin de canexel de couleur Noir et de déclin de fibrociment de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud;

Il est résolu :

- 1) D'accorder la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90070 telle que déposée ;
- 2) De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

429-08-21 **11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90071 concernant le lot 6 399 721 situé au 335, chemin de Dublin, dans les zones H-26, H-27 et F-45**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90071 déposée par les futurs propriétaires du lot 6 399 721 situé au 335, chemin de Dublin, zones H-26, H-27 et F-45 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-26 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-26 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-26 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Grise, de déclin de fibrociment de couleur Blanc

Arctique et d'aluminium de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-26 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90071 telle que déposée ;
- 2) De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

430-08-21 **11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90072 concernant le lot 6 421 313 situé sur le boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-34**

Mme la conseillère Sarah Perreault manifeste un possible intérêt dans ce dossier, s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter.

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90072 déposée par le futur propriétaire du lot 6 421 313 situé sur le boulevard Jacques-Cartier, zone C-34 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée dans la zone C-34 ;

Considérant les articles 2.2 et 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrivent que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone C-34 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant les articles 6.2 et 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrivent des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone C-34 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Noire Rockland, de déclin de fibrociment de couleur Blanc et de déclin de fibrociment de couleur Brun Charpente du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone C-34 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90072 telle que déposée ;
- 2) De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;

- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

431-08-21 **11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90074 concernant le lot 5 591 640 situé au 155, rue Griffin, dans la zone H-11**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90074 déposée par l'entreprise propriétaire du lot 5 591 640 situé au 155, rue Griffin, zone H-11 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée dans la zone H-11 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-11 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Grise, de déclin de canexel de couleur Noir et de déclin de canexel de couleur Granite du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90074 telle que déposée ;
- 2) De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

432-08-21 **11.10. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90075 concernant le lot 4 368 300 situé au 417, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-35**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90075 déposée par le représentant de l'entreprise propriétaire du lot 4 368 300 situé au 417, boulevard Jacques-Cartier, zone C-35 ;

Considérant que cette demande vise des travaux de rénovations et d'agrandissement du bâtiment principal dans la zone C-35 ;

Considérant les articles 2.1, 2.2 et 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrivent que l'émission d'un permis de construction pour des travaux de modifications extérieures d'un bâtiment principal dans la zone C-35 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant les articles 5.2, 6.2 et 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrivent des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone C-35 ;

Considérant que les travaux consistent à remplacer le revêtement extérieur du bâtiment principal et à l'agrandissement de celui-ci ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'agrandissement, les travaux projetés et les revêtements de lattes de tôle de couleur Noire, de panneaux d'acier de couleur Noir, de lattes de tôle de couleur Argent, de panneaux d'acier de couleur Argent et de panneaux d'acier de couleur Rouge du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone C-35 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90075 telle que déposée ;
- 2) De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

433-08-21

11.11. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90076 concernant le lot 4 369 680 situé au 72, rue des Cerisiers, dans la zone H-4

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90076 déposée par les propriétaires du lot 4 369 680 situé au 72, rue des Cerisiers, zone H-4 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré dans la zone H-4 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-4 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Gris Chambord et de déclin de canexel de couleur Barista du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'accorder la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90076 telle que déposée ;
- 2) De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;

- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point traité ce mois-ci.

13. GREFFE

- 434-08-21 **13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1^{er} au 29 juillet 2021**

À titre indicatif, le Directeur général, trésorier et greffier adjoint dépose le Registre du nombre de demandes d'accès à l'information qui totalise 68 demandes pour la période du 1^{er} au 29 juillet 2021. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé : 434-08-21

- 435-08-21 **13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement**

À titre indicatif, le Directeur général, trésorier et greffier adjoint dépose la liste des avis de motion pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé : 435-08-21

14. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point traité ce mois-ci.

15. SECURITE PUBLIQUE

- 436-08-21 **15.1. Dépôt – Registre-Signalisation**

Le Directeur général, trésorier et greffier adjoint dépose le « Registre – Signalisation » daté le 28 juillet 2021.

Document déposé : 436-08-21

- 437-08-21 **15.2. Dépôt – Rapport motivé du Maire sur le bris de la pompe P3 d'alimentation en eau potable**

Considérant la Résolution 378-07-21 « Autorisation d'octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise CGR Procédé - Service clé en main pour la réparation ou le remplacement de la pompe du puits P3 » ;

Considérant l'article 573.2 de la LCV qui prévoit que dans un cas de force majeure de nature à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le maire peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation ;

Considérant que le Maire doit faire un rapport motivé au Conseil dès la première assemblée qui suit et en fait le dépôt ;

Le Maire informe les citoyens de l'état de situation relative au bris de la pompe P3 d'alimentation en eau potable.

- 438-08-21 **15.3. Schéma de couverture de risques - Report d'échéance de la rénovation et le réaménagement de la Caserne**

Considérant qu'une demande de report d'échéance, visant l'action 18 du schéma de couverture de risques actuel relatif à l'aménagement de casernes (incluant les réaménagements), doit être adressée à la MRC de la Jacques-Cartier, conformément à l'article 30.1 de la Loi sur la sécurité incendie ;

Considérant que le Programme triennal d'immobilisations (PTI) prévoit la rénovation et le réaménagement de la caserne pour l'année 2022 ;

Considérant que le plan préliminaire est en préparation ;

Considérant que les plans et devis seront en préparation dans les prochains mois ;

Considérant que le report d'échéance n'affecte pas les objectifs de protection prévus au schéma de couverture de risques 2016-2021, voulant qu'il n'y ait pas de réduction des services ou de la protection contre l'incendie ;

Considérant qu'il y a lieu de reporter l'échéance de l'action 18 (aménagement de caserne) à l'an six du plan de mise en œuvre de la Ville, soit en 2022 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- 2) De reporter l'échéance de l'aménagement de caserne à l'an six du plan de mise en œuvre de la Ville soit en 2022 ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

439-08-21

15.4. Autorisation d'un barrage routier - Agir à grande échelle, intersection de la Route de la Bravoure (369) et de la rue Rochon

Considérant la demande de M. Nicolas Bazinet pour ériger un barrage routier dans le but d'amasser des dons pour la cause « Agir à grande échelle » ;

Considérant que le barrage aura lieu le 18 septembre 2021, entre 9 h et 15 h, à l'intersection de la Route de la Bravoure (369) et de la rue Rochon ;

Considérant la couverture d'assurances no GC086225 déposée pour cette activité ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la demande de barrage routier à l'intersection de la Route de la Bravoure (369) et de la rue Rochon, le 18 septembre 2021, entre 9 h et 15 h, pour la collecte de dons pour la cause « Agir à grande échelle » ;
- 2) Que cette demande respecte les règlements et lois en vigueur ;
- 3) Que l'(les) responsable (s) tienne(nt) exempte la Ville de toute responsabilité ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

440-08-21 **15.5. Autorisation de la tenue d'une fête de rue – Rue Hillside**

Considérant la demande (courriel daté le 29 juillet 2021) de mesdames Kim Fréchette et Melyssa Laprise, citoyennes de Shannon, pour organiser une fête de voisins sur la rue Hillside ;

Considérant que cette activité aura lieu le 14 août 2021, entre 12 h et 21 h 30, face à la résidence de Mme Laprise, sise au 54 rue Hillside ;

Considérant que des mesures et équipements de sécurité sont prévus pour encadrer l'événement et permettre la circulation des automobiles et des véhicules d'urgence ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perreault ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la tenue d'une fête de voisins face au 54, rue Hillside, le 14 août 2021, entre 12 h et 21 h 30 ;
- 2) Que cette demande respecte les règlements et lois en vigueur ;
- 3) Que l'(les) responsable (s) tienne(nt) exempte la Ville de toute responsabilité ;
- 4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16. RESSOURCES HUMAINES

441-08-21 **16.1. Dépôt – Annexe E – Lettre d'entente sur le projet pilote – Disponibilités des salariés en garde externe**

Considérant la Résolution 403-07-21 « Approbation et autorisation de signature – Ajout « Annexe E – Lettre d'entente sur le projet pilote – Disponibilités des salariés en garde externe » à la convention collective Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Shannon 2019-2025 », le directeur général, trésorier et greffier adjoint dépose l'Annexe E.

Document déposé : 441-08-21

442-08-21 **16.2. Levée de probation de Mme Marie-Hélène Paquet - Poste d'agente de soutien administratif**

Considérant la Résolution 522-11-20 adoptée le 2 novembre 2020 concernant l'embauche de Mme Marie-Hélène Paquet au poste d'agente de soutien administratif ;

Considérant le premier jour effectivement travaillé le 2 novembre 2021 ;

Considérant la Résolution 270-05-21 concernant la prolongation de la période de probation pour une période de trois mois qui arrive à échéance ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice des finances ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

- 1) De confirmer la levée de probation de Mme Marie-Hélène Paquet au poste d'agente de soutien administratif à partir du 2 août 2021 ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

443-08-21 **16.3. Autorisation d'embauche de Mme Vanessa Dubuc-Lecomte – Agente à la bibliothèque, poste à temps partiel**

Considérant la nécessité de combler un poste d'agente à la bibliothèque à temps partiel ;

Considérant l'affichage du poste en juillet dernier ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordinatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser l'embauche de Mme Vanessa Dubuc-Lecomte au poste d'agente à la bibliothèque, poste à temps partiel ;
- 2) D'assortir cette embauche aux dispositions de la *Politique de gestion des ressources humaines* et de la grille salariale en vigueur ;
- 3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

444-08-21 **16.4. Fin de la période d'essai – M. Quentin Vinh-San au poste de pompier premier-répondant au Service de la sécurité publique**

Considérant la Résolution 357-08-20 adoptée le 3 août 2020 concernant l'embauche de M. Vinh-San au poste de pompier premier-répondant ;

Considérant le premier jour travaillé le 11 août 2020 ;

Considérant que M. Vinh-San a complété sa période d'essai à la satisfaction du Directeur du Service de la sécurité publique ;

Considérant que M. Vinh-San répond aux attentes de l'Employeur en termes de disponibilité pour assurer la mission de sécurité publique de la population de Shannon ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De confirmer que M. Vinh-San a complété sa période d'essai avec satisfaction ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

445-08-21 **16.5. Fin de la période d'essai – M. Zacharie Côté-Gravel au poste de pompier premier-répondant au Service de la sécurité publique**

Considérant la Résolution 359-08-20 adoptée le 3 août 2020 concernant l'embauche de M. Côté-Gravel au poste de pompier premier-répondant ;

Considérant le premier jour travaillé le 11 août 2020 ;

Considérant que M. Côté-Gravel a complété sa période d'essai à la satisfaction du Directeur du Service de la sécurité publique ;

Considérant que M. Côté-Gravel répond aux attentes de l'Employeur en termes de disponibilité pour assurer la mission de sécurité publique de la population de Shannon ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De confirmer que M. Côté-Gravel a complété sa période d'essai avec satisfaction ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

446-08-21 **16.6. Fin de la période d'essai – M. Olivier Alain au poste de pompier premier-répondant au Service de la sécurité publique**

Considérant la Résolution 360-08-20 adoptée le 3 août 2020 concernant l'embauche de M. Alain au poste de pompier premier-répondant ;

Considérant le premier jour travaillé le 11 août 2020 ;

Considérant que M. Alain a complété sa période d'essai à la satisfaction du Directeur du Service de la sécurité publique ;

Considérant que M. Alain répond aux attentes de l'Employeur en termes de disponibilité pour assurer la mission de sécurité publique de la population de Shannon ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

- 1) De confirmer que M. Alain a complété sa période d'essai avec satisfaction ;
- 2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17. CORRESPONDANCE

447-08-21 **17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance**

Le Directeur général, trésorier et greffier adjoint dépose la liste de la principale correspondance reçue durant le mois de juillet 2021.

Document déposé : 447-08-21

18. SUIVI DES ELUS

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, le Maire donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19. DIVERS

Aucun point traité ce mois-ci.

20. PERIODE DE QUESTIONS

À 20 h 05, M. le Maire, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil*.

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 21 h 08.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

448-08-21

21. LEVEE DE LA SEANCE

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 21 h 08

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

Le maire,
Mike-James Noonan

Le directeur général, trésorier et greffier adjoint,
Gaétan Bussières

¹ [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.